

## Comment vérifier la redevance fixe (ou frais d'abonnement) ?

### Notre réponse

La redevance fixe annuelle, aussi appelée frais d'abonnement, sert à couvrir tous les frais administratifs des fournisseurs. Le montant de la redevance fixe annuelle est fixé librement par chaque fournisseur et pour chaque type de contrat.

**Depuis le 1er juillet 2022**, la redevance fixe pourra être facturée forfaitairement pour 6 mois **dans le cadre d'un contrat variable**. Le fournisseur pourra calculer forfaitairement, pour 6 mois, la redevance fixe lorsque le consommateur met fin au contrat dans les 6 premiers mois du contrat.

Par exemple, si vous rompez un contrat après 3 mois, le fournisseur pourra vous facturer la redevance fixe pour 6 mois (donc la moitié de la redevance fixe), plutôt que pour 3 mois (donc un quart de la redevance fixe). Il ne pourra en revanche pas vous facturer l'entièreté de la redevance fixe. Après les 6 premiers mois de fourniture, le fournisseur doit calculer la redevance fixe de manière proportionnelle.

**Attention : Il est toutefois important de préciser qu'il s'agit bien d'une possibilité offerte au fournisseur, uniquement pour les contrats variables et seulement lorsque le consommateur met fin au contrat durant les 6 premiers mois.**

**Pour les contrats fixes à durée déterminée**, en principe, votre fournisseur devrait vous facturer la redevance en fonction de la durée effective de votre contrat.

**Par exemple**, vous avez conclu un contrat avec une redevance fixe par année de 50 €. Finalement, vous changez de fournisseur au bout de 6 mois. La redevance fixe étant facturée au prorata de la durée effective du contrat, vous ne devrez payer que 25 € de redevance.

Toutefois, certains fournisseurs facturent cette redevance **forfaitairement, par année entamée**. **Par exemple**, vous avez conclu un contrat avec une redevance fixe par année de 50 €. Finalement, vous changez de fournisseur au bout de 6 mois. La redevance fixe étant facturée par année entamée, le fournisseur vous demandera de payer 50 € de redevance.

**Attention !** La plupart des fournisseurs en Wallonie (tous à l'exception de Cociter, Bolt, Elegant et Octa+) ont signé l'**Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz »**. L'Accord autorise les fournisseurs signataires à prévoir la facturation forfaitaire d'une redevance fixe par année entamée, **uniquement pour un contrat à durée déterminée d'un an. Ils doivent alors attirer explicitement l'attention du consommateur sur cette redevance fixe forfaitaire.**

De plus, la facturation forfaitaire de la redevance fixe n'est autorisée **que pour la première année du contrat**.

**À partir de la deuxième année :**

- Soit la redevance est facturée par année entamée mais est diminuée par rapport à la première année ;
- Soit la redevance est facturée en fonction du nombre de jours livrés (proportionnellement) ;
- Soit la redevance est facturée en deux parties : une partie fixe par année entamée et une partie au prorata du nombre de jours livrés.

Malgré le fait que l'Accord autorise la facturation forfaitaire d'une redevance pour les contrats à durée déterminée d'un an, Energie Info Wallonie considère que cela revient à vous facturer une indemnité de rupture. La loi interdit de telles indemnités. Dans tous les cas, n'hésitez donc pas à contester les redevances facturées forfaitairement.

*Vous trouverez un modèle de courrier pour contester la facturation de la redevance fixe forfaitaire annuelle dans l'onglet Document utiles.*

Il est également conseillé de vérifier que la redevance fixe (ou les frais d'abonnement) vous est facturée comme prévu par le contrat et/ou les conditions générales et/ou la carte tarifaire.

## **Références légales**

- Article 18, §2/3 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Article 15/5bis §11/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- Chapitres 2.2.5, 2.3.1., 2.3.3. et 2.3.4. de l'Accord "Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz" (Dernière version en vigueur, 2018)

## **Documents type**

Modèle de lettre: Contestation de la redevance fixe annuelle

Date de mise à jour: Mardi 09/05/23